Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602327-20260325-COM_D2026020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

SEANCE du 25 mars 2026

L'an **Deux Mille Vingt Six, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes,** le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERREUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierrick LAUNAY, Maire.

PRESENTS : Mr Pierrick LAUNAY, Maire, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Mario GUICHARD, Mme Marie-Noëlle GREGOIRE, Mr Nicolas JARNIER, Mr Yannick SEVESTRE, Mr Olivier JALOUX, Mme Sophie HEMERY, Mr Nicolas BOUCHOT, Mme Marie PENCREC'H, Mme Emmanuelle CARVENNEC, Mme Mélanie LEMASSON, Mr Victor HERVE, Mr Daniel NOIREAULT, Mme Margot MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15
DATE DE LA CONVOCATION : 20 mars 2026
Marie-Noëlle GREGOIRE est nommée secrétaire de séance par l''assemblée.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;
Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :
Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.
Notre commune est membre de Morbihan Energies et à ce titre, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.
Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.
Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.
L'élection des deux représentants a lieu au scrutin **uninominal** et à la **majorité absolue**.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602327-20260325-COM_D2026020-DE

Mr Pierrick LAUNAY et Mr Nicolas JARNIER déclarent être candidats.

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret et opère à main levée à l'élection des délégués.

a. Nombre de votants 15
b. Nombre d'abstentions 0
c. Nombre de suffrages Pour..... 15

Mr Pierrick LAUNAY et Mr Nicolas JARNIER, sont élus délégués à Morbihan Énergies.

Secrétaire de séance
Marie-Noëlle GREGOIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierrick LAUNAY